

DÉCISION n° 20241205DEC21

Décision budgétaire

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°20221114MDEL24 du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°20240403MDEL11 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération n°20240403MDEL09 du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour la prise en charge d'une annulation de titre sur exercice antérieur ainsi qu'ajouter des provisions semi-budgétaires, conformément à la réglementation ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
011 – 618 - Divers	- 5,7 €
011 – 615221 Bâtiments publics	- 3 377,16 €
67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5,7 €
68 – 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	+ 3 377,16 €

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit au prochain conseil municipal

À Meyrié, le 5 décembre 2024

Le Maire,
Pascale BADIN

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.